



DÉCISION DEC_2026_075

OBJET : Dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux portant sur le réaménagement de l'ancienne école de La Cerisaie afin d'y accueillir provisoirement des services municipaux

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-14 à R.421-16,

VU la délibération n°2026-023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026, donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Charenton-le-Pont de créer un Guichet unique afin de simplifier les démarches des usagers, d'améliorer les conditions de leur accueil et de renforcer la lisibilité de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite le réaménagement d'espaces situés au rez-de-chaussée du Centre administratif Sully et de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite, pendant la durée du chantier, la relocalisation temporaire des services municipaux concernés afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement et de l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu, pour cette relocalisation temporaire, les locaux de l'ancienne école maternelle de la Cerisaie, située 4 bis rue des Bordeaux à Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que l'accueil temporaire de ces services municipaux nécessite de procéder à des travaux d'aménagement intérieur de ce bâtiment afin de l'adapter à ses nouveaux usages et aux besoins des services et du public ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur les travaux d'aménagement intérieur de l'ancienne école maternelle de la Cerisaie, située 4 bis rue des Bordeaux à Charenton-le-Pont, en vue d'y accueillir temporairement les services municipaux concernés par les travaux de réaménagement du Centre administratif Sully et de l'Hôtel de Ville.



Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 10/09/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260908-DEC_2026_075-AU

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 8 septembre 2026

#signature1#